ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 63205

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'accessibilité des programmes pour les sourds et malentendants sur les chaînes de télévisions. Il lui demande de bien vouloir lui adresser ses conclusions concernant le dernier bilan du CSA en la matière.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe général d'adaptation des programmes télévisés des principales chaînes de télévision, à l'exception des messages publicitaires et de quelques dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi. En pratique, France Télévisions et les trois grandes chaînes privées TF1, M 6 et Canal+ sont soumises à l'obligation d'adapter la totalité de leurs programmes dès l'année prochaine. D'autres dispositions ont également été prises pour les chaînes de la télévision numérique terrestre, les télévisions locales et les chaînes du câble, du satellite et de l'ADSL. Ainsi, les chaînes hertziennes dont l'audience moyenne annuelle est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision devront s'engager à rendre accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes 40 % de leurs émissions hors écrans publicitaires à compter de l'année 2010. Cette proportion est fixée à 20 % pour les chaînes du câble, du satellite et de l'ADSL. Ce nouveau dispositif est le plus ambitieux d'Europe ainsi que le reconnaissent les associations de personnes sourdes ou malentendantes. Les efforts financiers consentis par les diffuseurs en la matière sont importants. En 2008, France Télévisions a adapté 63 % de ses programmes (63 % des programmes de France 2,71 % des programmes de France 3 et 59 des programmes de France 5). TF1 et M 6 ont respectivement sous-titré 71 % et 50 % de leurs programmes. Sur le plan qualitatif, les chaînes publiques sous-titrent tous les genres de programmes et à toute heure de la journée. France 2 propose ainsi une très large offre de programmes sous-titrés en direct : les journaux télévisés de 13 heures et 20 heures, les grands événements sportifs, les émissions à caractère religieux, etc. représentant entre 900 et 1 000 heures par an. France 2, France 3 et France 5 proposent également des programmes accessibles en langue des signes éditions quotidiennes d'information de 6 h 30 et 8 h 45 dans « Télématin » sur France 2, « Questions au gouvernement » sur France 3, « L'oeil et la main » sur France 5. En cas de manquement à leurs obligations légales et conventionnelles, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) peut adresser aux chaînes une mise en demeure et engager à leur encontre une procédure de sanction lorsque celle-ci n'est pas respectée. Ainsi, le CSA a adressé des avertissements à certaines chaînes pour le non respect de leur obligation d'adaptation des programmes pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63205

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE63205

Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10529
Réponse publiée le : 15 décembre 2009, page 11990